

- e -

Mardi 16 février 2016

MOTION

CONCERNANT L'ENTENTE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

--0000000---

Monsieur le Président,

NB
Approuvé

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudié, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- *l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Corée, signée à Québec, le 24 novembre 2015.*